

Quatre cent quatre-vingt cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 24 janvier 2024, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Directrice adjointe de l'administration et des finances	Mme Audrey Picard
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

ABSENCE

VAL-DES-SOURCES M. Jean Roy, représentant

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier.

2024-01-12061

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté avec le retrait du point « 16.5.1 Résolution d'engagement de la MRC des Sources pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15 », qui sera reporté à une prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, agit d'office à titre de président d'élection.

MÉTHODE ÉLECTORALE – ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET-SUPPLÉANT

Les membres du conseil de la MRC ont déjà reçu, avec les documents de la séance, la méthode électorale pour l'élection du préfet et du préfet-suppléant. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, fait la lecture de la méthode électorale.

2024-01-12062

ÉLECTION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Hugues Grimard est le seul à proposer sa candidature pour le poste de préfet;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseiller M. Hugues Grimard est élu par acclamation, préfet de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée.



Le préfet, M. Hugues Grimard, remercie les membres du conseil pour leur confiance renouvelée. Il assure qu'il va continuer avec la même ardeur et passion qui l'anime, tant sur le plan régional MRC, que l'Estrie et local. Il va continuer son implication pour le développement économique et social, autant pour la génération actuelle que future. C'est avec honneur, engagement et courage qu'il entreprend ce nouveau mandat et il en assumera les responsabilités avec intégrité, écoute et esprit de collaboration.

2024-01-12063

ÉLECTION DU PRÉFET-SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Pierre Therrien est le seul à proposer sa candidature pour le poste de préfet-suppléant;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseiller M. Pierre Therrien est élu par acclamation, préfet-suppléant de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée.

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, réitère son appui au préfet dans les dossiers qui lui seront confiés. M. Therrien souligne qu'il est disponible et non limité de par son expérience au niveau politique. Il va bien représenter l'ensemble des maires dans les revendications qu'il y aura à faire. Il est très content et fier d'accompagner le préfet et représenter la MRC des Sources.

PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller, M. Hugues Grimard, occupe le siège de préfet et préside le reste de la séance. Le conseiller, M. Jean Roy, agit à titre de représentant de la Ville de Val-des-Sources.

2024-01-12064

NOMINATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS OFFICIELS POUR LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'élection de M. Hugues Grimard au poste de préfet de la MRC des Sources le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Pierre Therrien au poste de préfet-suppléant de la MRC des Sources le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est responsable de l'administration de la Municipalité régionale de comté et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Olivier Gagnon, directeur du développement économique, à titre de greffier-trésorier adjoint, sous la résolution # 2023-03-11865 le 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE M. Hugues Grimard, préfet **ou** M. Pierre Therrien, préfet-suppléant, **et** M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier **ou** M. Olivier Gagnon, directeur du développement économique et greffier-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer tous documents, comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous autres documents légaux, pour et au compte de la Municipalité régionale de comté des Sources, et du Site d'enfouissement régional de Val-des-Sources, à compter du 24 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2024-01-12065

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 soit accepté avec modification du nom du citoyen « M. Jimmy Coler » pour « M. Jean Campagna », qui a posé une question, dans la section de suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

En suivi du procès-verbal la séance ordinaire du 22 novembre 2023, le préfet fait un retour sur les questions posées par les citoyens et auxquelles la MRC des Sources s'était engagée à répondre. Les réponses plus détaillées seront disponibles sur le site Web de la MRC des Sources dans la section « *Informations concernant le potentiel de projet éolien sur le territoire de la MRC des Sources* ». Il est aussi possible que les citoyens reçoivent ces informations en laissant leur adresse courriel à l'adjointe administrative, Mme Isabelle Pellerin.

QUESTION :

Afin de répondre au questionnement de Mme Julie Mercier, le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'entente de confidentialité aurait une durée de vie de cinq ans, mais il va le valider.

RÉPONSE :

Après vérification, l'entente de confidentialité a une durée de vie de trois ans.

QUESTION :

Une demande d'accès à l'information a été faite par Mme Marie-Ève Leclerc, afin d'obtenir le contrat d'accompagnement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui a été déposé à la séance en janvier 2023. Cette dernière demande pourquoi il est indiqué « octobre 2022 » dans l'entente. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'entente a bien été approuvée et signée en janvier 2023, il va donc vérifier pourquoi la date d'octobre 2022 y apparait et revenir avec la réponse.

RÉPONSE :

La vérification a été faite et c'est probablement une erreur de nature contrat type de la FQM puisque les premières factures débutent pour des échanges et rencontres de travail à la fin janvier 2023.

QUESTION :

M. Jean Campagna a demandé si une municipalité locale pourrait être plus sévère dans son plan d'urbanisme que le SADD de la MRC, en lien avec la distance du 500 mètres d'une éolienne.

RÉPONSE :

Les municipalités pourraient être plus sévères que la MRC par rapport à la norme générale du 500 mètres, toutefois, la norme édictée par la municipalité ne devra pas contrevenir aux intentions explicites de développement de l'énergie éolienne et limiter outre-mesure, voire de rendre impossible la mise en place d'un éventuel projet éolien sur son territoire. De plus, la norme spécifique proposée par la municipalité devra être justifiée eu égard aux considérations particulières de son milieu et de sa communauté.

QUESTION :

M. Claude Gélinau demande si la signature d'ententes d'implantation d'éoliennes va avoir une incidence sur les évaluations foncières de ces personnes et des propriétaires autour. Le directeur général et greffier-trésorier informe que ce sera à vérifier.

RÉPONSE :

Après vérification, à la suite de l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC des Appalaches en 2012 et 2016 dont M. Yves Kirouac, d'Évimbec, est le responsable de juridiction pour l'évaluation foncière, aucune variation de la valeur des propriétés avoisinantes n'a été constatée, ni même reçu de demandes de révision pour une telle situation. Les normes d'implantation sont claires et les entreprises les respectent. Tout s'est fait dans les règles de l'art. Il y a eu que des commentaires qui exprimaient l'inquiétude, légitime, de voir l'installation de ces impressionnantes structures.



COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2024-01-12066

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 NOVEMBRE 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 8 novembre 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 8 novembre 2023 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-12067

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 DÉCEMBRE 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 décembre 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 décembre 2023 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

À la demande du conseiller M. Philippe Pagé, l'offre de services professionnels de Consulat RP Affaires Publiques sera transmise aux membres du conseil.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

2024-01-12068

FONDS CRÉATIVITÉ ET INNOVATION – FINANCEMENT DE PROJETS

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclut le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté des Sources dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en juillet 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises au conseil de la MRC des Sources par le comité d'analyse du Fonds créativité et innovation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement les projets suivants à partir de l'enveloppe du FRR volet 2, tel que recommandé par le comité désigné pour l'analyse des projets :



FCI-2024-01 Bienvenu chez nous

Promoteur : CDC des Sources

Montant demandé : 3 220 \$ (25 % des dépenses admissibles) | Coût total de projet : 12 670 \$

FCI-2024-02 La récolte à la source

Promoteur : Coopérative alimentaire des Sources

Montant demandé : 7 600 \$ (80 % des dépenses admissibles) | Coût total de projet : 9 500 \$

FCI-2024-03 Système alimentaire de proximité

Promoteur : Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille

Montant demandé : 10 872,90 \$ (70 % des dépenses admissibles) | Coût total de projet : 15 554,90 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Dix citoyens sont présents en présentiel, soit M. Benoît Dionne, Mme Vicky Pellerin, Mme Johanne Parent, Mme Hélène Gravel, M. Mario Boutin, M. Claude Gélinau, M. Jean Campagna, Mme Maryse Henry, M. Michel Kuntz et Mme Dominique Tremblay. Deux citoyens sont présents en ligne, soit Mme Julie Mercier et M. Patrick Merrien.

M. Benoît Dionne est présent en lien avec l'annonce de la prochaine fermeture de Sports CBA. Des utilisateurs, dont lui-même, ont formé un comité de quatre citoyens et ont fait plusieurs représentations et rencontres auprès de la CDC, de la Ville de Val-des-Sources et de la MRC des Sources pour voir les possibilités de la mise en place d'un organisme sans but lucratif ou se joindre à l'aréna pour conserver les sports intérieurs. Une offre a été déposée au propriétaire de la bâtisse où se situe Sports CBA, qui a été refusée, car une nouvelle orientation sera prise pour cet emplacement. Les utilisateurs tiennent à ce qu'il y ait un endroit pour continuer à pratiquer des sports intérieurs (pickle ball, dek hockey, basket ball, baseball, simulateur de golf) dans la MRC des Sources. Le comité a fait tout ce qu'il pouvait dans ce dossier, mais sans succès, il espère donc que le conseil peut aller plus loin dans cette demande.

Le préfet comprend l'importance des activités intérieures sur le territoire. Il informe que des contacts ont été faits avec certains promoteurs et un plan d'affaires est en cours pour voir la faisabilité financière d'un nouveau projet pour offrir de tels services. La Ville de Val-des-Sources trouve important de maintenir les sports intérieurs, mais le niveau d'implication reste à déterminer, selon ce qui adviendra du plan des promoteurs. À court terme, à l'aréna, des terrains seront disponibles lorsque la glace sera retirée. Le maire de Wotton, M. Jocelyn Dion, mentionne qu'il y aurait peut-être possibilité d'ajouter certains services au Centre multifonctionnel à Wotton. Par contre, il faut que le bâtiment soit isolé pour l'utiliser à l'année et pour cela, une demande de subvention a été faite et est en attente d'une réponse. Une réflexion de l'ensemble des maires sera faite pour offrir une gamme étendue de services sur le territoire.

Le maire de Saint-Georges-de-Windsor, M. René Perreault, se retire de la salle pour les autres questions portant sur le projet éolien.

M. Patrick Merrien demande des informations en lien avec la stratégie de communications avec la firme spécialisée, qui sera déposée en février. Le préfet précise qu'il ne s'agit pas seulement d'une stratégie de communication, mais bien une démarche collective avec la population dans les prochains mois. Cette firme accompagne la MRC des Sources dans la mise en œuvre de cette démarche citoyenne, qui sera présentée en février. Actuellement, il n'y a pas encore de citoyens d'impliqués dans la stratégie, le travail est effectué avec le comité éolien, composé de deux élus par territoire (maires et conseillers).

Le préfet informe qu'il est toujours accessible et disponible pour répondre aux questions, il est possible de le contacter directement sur son cellulaire personnel au 819 620-2816.



M. Claude Gélineau demande s'il y a eu autorisation pour installer des éoliennes sur les haldes minières. Il n'y a pas eu d'autorisation, mais des démarches sont effectuées auprès du ministère de l'Économie pour accompagner le promoteur, car il y a des coûts inhérents à l'implantation en milieu minier, aucune réponse n'a encore été reçue. S'il y a une ouverture, des démarches seront faites pour connaître les normes d'implantation en milieu minier. Le maire, M. Philippe Pagé, répond au questionnement sur les processus d'emprunt des municipalités. De façon générale, lorsqu'une municipalité veut emprunter, elle doit obtenir l'approbation du gouvernement du Québec et un appel de soumissions est effectué aux banques. C'est l'offre la plus basse qui est choisi par la suite. Dans la situation du projet éolien et comme le projet a avorté, M. Pagé n'a pas d'information à ce sujet.

M. Jean Campagna revient sur la norme du 500 mètres dans le schéma d'aménagement et comme discuté dans la séance du 22 novembre, à savoir sur quelles bases la MRC s'est appuyée pour déterminer cette norme. Il aimerait connaître quelles MRC ont servi de référence pour établir cette norme et lesquelles ont un parc éolien. Est-ce qu'une vérification a été faite, à savoir si cette norme est suffisante sur ces territoires et est-ce que cela peut être documenté en amont du projet. Les réponses à ces questionnements seront déposées à la prochaine séance. Aussi, le préfet précise à M. Campagna que le conseil des maires a pris la décision qu'un comité serait formé de deux élus (maires et conseillers) par territoire pour traiter de ce dossier en particulier. Des rencontres seront prévues en conséquence pour être prêt à déposer le plan à la séance du 21 février prochain.

Mme Dominique Tremblay réfère à un document intitulé : « *La participation des municipalités aux projets d'éoliennes – Aspects financiers et autorisations requises pour un emprunt à long terme* » et demande, comme recommandé dans le document, s'il est prévu qu'un conseiller financier ou fiscaliste soit consulté, car il s'agit d'un investissement important et non rentable avant plusieurs années. Le préfet mentionne qu'avant de consulter pour les finances, il faut avoir un projet d'ensemble et un plan d'affaires avec les prévisions financières inhérentes à ce projet. Hydro-Québec n'a pas encore lancé un nouvel appel d'offres, donc il n'y a pas encore de projet avec un détail financier concret à analyser. Ensuite, s'il y a lieu d'avoir une expertise pour les finances, ce sera fait. La démarche collective citoyenne sera présentée en février, le préfet ne peut donc pas répondre en détails à ce stade. Pour terminer, en lien avec la distance du 500 mètres qui a été évaluée auprès des autres MRC, Mme Tremblay suggère de vérifier s'il s'agit de la même hauteur des éoliennes.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – JANVIER ET FÉVRIER 2024

Le calendrier des activités pour les mois de janvier et février 2024 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

Le maire de Saint-Georges-de-Windsor, M. René Perreault, revient dans la salle, puisque la période de questions portant sur le projet éolien est terminée.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2024-01-12069

DEMANDE D'APPUI POUR QUE LES REDEVANCES PROVENANT DES ÉRABLIÈRES EN TERRES PUBLIQUES SOIENT RETOURNÉES AUX ORGANISMES QUI ASSURENT LA GESTION DES TERRITOIRES FAUNIQUES ET AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices acéricoles détenant un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en terre publique doivent acquitter des redevances annuellement qui sont établis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et que ces frais sont indexés chaque année;

CONSIDÉRANT que les redevances provenant des détenteurs de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière sont dirigées vers le ministère des Finances et représentent près de 1 million de dollars en Estrie;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAEstrie) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont adopté une résolution portant sur la redistribution des redevances provenant des érablières en terres publiques;

CONSIDÉRANT la demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie pour que les redevances provenant des érablières en terres publiques soient retournées aux organismes qui assurent la gestion des territoires fauniques et aux organismes à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

D'APPUYER les Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans leur demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et au ministère des Finances de retourner les redevances, en partie ou en totalité, des érablières en terres publiques situées dans les zones d'exploitation contrôlées (Z ECS) de l'Estrie aux organismes qui assurent la gestion des Z ECS en Estrie.

D'APPUYER les Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans leur demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et au ministère des Finances de retourner les redevances, en partie ou en totalité, des érablières en terres publiques de l'Estrie situées hors des Z ECS aux organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant pour la nature, la biodiversité, la faune, la flore, la forêt, ainsi que pour l'initiation de la relève aux activités touchant la nature, la chasse, la pêche, l'ornithologie, la randonnée, le plein air, etc.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et au ministère des Finances.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

L'entente finale signée relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Sources est déposée pour information.

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE MAMH – AVIS D'INTÉRÊT DE MUTUALISATION AVEC LA MRC DES SOURCES

La résolution de la MRC du Val-Saint-François avisant le MAMH de son intérêt de mutualisation avec la MRC des Sources et demandant l'admissibilité au Fonds de coopération intermunicipale pour le projet en services de transport collectif est déposée pour information. C'est la MRC du Val-Saint-François qui va piloter ce dossier.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE – DEMANDE À LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET L'ORDRE

La résolution de la Municipalité du Canton du Saint-Camille demandant à la MRC des Sources de créer un comité sur le territoire pour revoir le règlement de la paix et l'ordre en 2024 et d'évaluer la pertinence si les autres règlements uniformisés devraient être revus également est déposée pour information.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le comité s'est déjà réuni à quelques reprises en 2023 et a convenu des bases sur lesquelles il faut collaborer pour revoir les règlements harmonisés sur le territoire. Le mandat a été donné à l'avocate de la MRC pour s'assurer des aspects juridiques relatifs aux demandes de modifications, en concertation avec la Sûreté du Québec. Le projet est en cours. Cette réponse sera envoyée à la Municipalité de Saint-Camille.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC REGIONAL DU MONT-HAM

FREQUENTATION DU PARC REGIONAL DU MONT-HAM : BILAN 2023

En 2023, le Parc régional a accueilli 44 543 personnes, une baisse importante par rapport à 2022 (50 943) et 2021 (71 630), mais tout de même une hausse par rapport aux années avant pandémie (2019 : 42 000). Ce fût un hiver peu enneigé et pluvieux, un été très pluvieux, notamment durant les fins de semaines. La reconstruction et la mise à niveau de la Route 257 a aussi été un frein important à l'achalandage. Les finances du Parc vont toutefois bien et le Parc mise sur l'asphaltage de la route 257 et la mise en œuvre du prochain plan d'aménagement visant des projets d'investissement importants pour connaître un regain.



ROUTE VERTE

2024-01-12070

REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VELOCE III VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - 2023-2024

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 26 septembre 2023, confirmant une aide financière de 25 347 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette reddition de comptes permettra d'obtenir une aide financière maximale de 25 347 \$, soit un maximum de 50 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes des dépenses relatives à l'entretien de la Route verte a été effectuée et qu'elle présente un total de dépenses de 50 694 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes finale pour l'entretien de la Route verte 2023-2024 au montant de 50 694 \$ qui sera déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable avant le 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS

2024-01-12071

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL – RECONDUCTION DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE PAIEMENT 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;
- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Corporation de Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-9027 par laquelle le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

CONSIDÉRANT l'obtention du statut de Parc régional pour le Mont-Ham, le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme bénéficie d'un traitement particulier quant à son financement;

CONSIDÉRANT le changement de nom du Centre récréatif d'Asbestos pour le Centre récréatif de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT le changement de nom du Camp musical d'Asbestos pour le Camp musical de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que les ententes entre la MRC des Sources et organismes, soit le Centre récréatif de Val-des-Sources, le Camp musical de Val-des-Sources, la Corporation de développement de l'étang Burbank, la Meunerie de Saint-Adrien et le P'tit Bonheur de Saint-Camille, prenaient fin en 2022;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional doit être renouvelée annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources reconnaisse comme organismes et infrastructures à caractère régional pour l'année 2024 :

- le Centre récréatif de Val-des-Sources;
- le Camp musical de Val-des-Sources;
- le P'tit Bonheur de Saint-Camille;
- la Meunerie de Saint-Adrien;
- la Corporation de développement de l'étang Burbank.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement d'un montant de 4 000 \$ par équipement régional pour l'année financière 2024 selon les protocoles d'entente avec les cinq organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional, pour un total de 20 000 \$.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les protocoles d'ententes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-12072

BILAN DES CONTRIBUTIONS EN LOISIR 2023 – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE (CSLE)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 25 novembre 2020 de l'entente de partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE);

CONSIDÉRANT que cette entente stipule l'obligation de la MRC des Sources de transmettre un rapport d'activités annuel au plus tard le 31 janvier;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport d'activités, la MRC des Sources doit faire la démonstration qu'au minimum 30 000 \$ sont versés en salaire de ressources humaines pour le loisir sur son territoire afin de recevoir un soutien financier de 10 000 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'activités 2023 et en fasse la transmission au Conseil Sport Loisir Estrie conformément à l'entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-12073

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE (CSLE) 2024

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) prend fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) propose une entente de transition pour 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à offrir une prestation de services d'au moins 1 560 heures par année, correspondant à un investissement annuel minimal de 30 000 \$ en salaire et/ou en honoraires professionnels pour le loisir sur son territoire afin de recevoir un soutien financier du CSLE de 10 000 \$ annuellement;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte de renouveler l'entente de partenariat avec le Conseil Sport
Loisir Estrie pour 2024, conformément à l'entente de partenariat.

QUE la MRC des Sources autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer
ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2024-01-12074

ENGAGEMENT DE LA MRC DES SOURCES – PROJET AGIR SUR UNE ALIMENTATION SANTÉ POUR LES GROUPES VULNÉRABLES EN RURALITÉ

CONSIDÉRANT la demande de la CDC des Sources lors de sa présentation à l'atelier de travail
de la MRC des Sources du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC des Sources à octroyer une aide financière pour ce
projet, au montant de 35 000 \$ par année, pour quatre ans, en plus de sa participation du comité
SAT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources engage un montant total de 140 000 \$ dans le FRR volet 2, pour le
projet *Agir sur une alimentation santé pour les groupes vulnérables en ruralité* porté par la CDC
des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-01-12075

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME INNOV & CO POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a fait l'obtention d'une partie des terrains de l'ancienne mine Jeffrey via une mesure de décontamination des terrains (chrysotile) incluant un bâtiment de 12 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources et la MRC des Sources souhaitent en faire un incubateur régional pour les entreprises dans le créneau des écomatériaux;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement stratégique à la mise en place d'un tel projet est souhaitable et que le MEIE propose de payer 60 % des coûts;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au *Règlement de gestion contractuelle* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [R.L.R.Q, chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC des Sources est contrainte de procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat relatif à la mise en place d'un projet d'incubateur régional;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a ouvert un processus d'appel d'offres sur invitation et a sollicité les candidatures des firmes suivantes :

- Innov & Co
- Innovitech

CONSIDÉRANT que les deux soumissions sont conformes au *Règlement de gestion contractuelle* de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique, à la suite de la présentation du projet et des différentes offres de service, propose au conseil de la MRC des Sources de retenir la firme Innov & Co pour l'exécution du mandat d'accompagnement, au coût total de 59 950,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources attribue le mandat d'accompagnement à la firme Innov & Co pour un montant de 59 950 \$ et autorise le directeur du développement économique et greffier-trésorier adjoint M. Olivier Gagnon à signer ledit mandat.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-12076

CONTRIBUTION FSE SUBVENTIONNÉ PAR LE MEIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse du dossier et la recommandation du comité de développement économique en date du 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie la recommandation du comité de développement économique de réserver un montant maximal de 34 944 \$ dans le FSE pour l'accompagnement à la mise en place d'un projet d'incubateur d'entreprises.

Adoptée à l'unanimité.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2024-01-12077

PLAN D'ACTION D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET ISSUES DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

CONSIDÉRANT qu'assurer la vitalité du territoire fait partie intégrante des mandats confiés à la MRC des Sources en développement des communautés, en développement territorial et en développement économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de notre territoire de mettre en place de bonnes pratiques d'accueil, d'intégration et de rétention pour tout type de clientèle;

CONSIDÉRANT que la clientèle immigrante est de plus en plus présente dans la région, notamment avec l'augmentation du recrutement à l'étranger des employeurs;

CONSIDÉRANT l'orientation de l'Agenda 21 local d'augmenter la population immigrante en travaillant en amont pour accueillir les nouveaux arrivants et en structurant l'accueil pour les immigrants;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles survenue le 1^{er} novembre 2022 entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles prend fin à la suite de l'approbation du plan d'action par le conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède l'adoption du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et issues des minorités ethnoculturelles.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-12078

REDDITION DE COMPTES FINALE - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles survenue le 1^{er} novembre 2022 entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles prend fin à la suite de l'approbation du plan d'action par le conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a réalisé les activités prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une reddition de comptes finale sur les activités réalisées et les sommes utilisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède l'adoption de la reddition de comptes finale du Programme d'appui aux collectivités.

QUE la MRC des Sources transmette cette reddition de comptes au représentant désigné du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ÉTAT DE SITUATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DES SOURCES

Information est donnée par le ministère de la Sécurité publique que considérant la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources au 1^{er} mars 2021, sa révision devra commencer au plus tard 8 ans après cette date et le schéma révisé devra entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date. Pour ce qui est de la mise en œuvre du schéma, les échéanciers du plan de mise en œuvre demeurent selon le calendrier prévu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

La prochaine rencontre du CSP aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 9 h au bureau municipal de Saint-Georges-de-Windsor. Le préfet informe que les priorités annuelles y seront adoptées. Aussi, il y a eu un changement de responsable, Mme Guylaine Tremblay a quitté et est remplacée en intérim par M. Frédéric Pelletier. Il veut revoir l'ensemble des affections et remet en question la présence policière à temps plein dans les écoles primaires et secondaires du territoire. Le préfet suggère de prendre appui pour souligner l'importance de l'action policière dans les écoles, le conseil est d'accord pour en discuter et prendre résolution à la prochaine séance.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2024-01-12079

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2023 est approuvé
tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



2024-01-12080

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le compte ci-dessous soit et est accepté et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à le payer.

Numéro 202300002 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un
total de 2 250,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2024-01-12081

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ
2024-2031 DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources est en vigueur depuis le 2 mars 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté, le 17 mai 2023, par sa résolution n° 2023-05-11917, son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT que conformément à la LQE, la MRC des Sources a tenu une consultation publique concernant ce projet de PGMR et y a apporté des modifications pour tenir compte des avis émis;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis, le 2 novembre 2023, un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, doit remplacer le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte les modifications au projet de PGMR révisé 2024-2031, à la suite de la réception de l'avis de non-conformité émis par RECYC-QUÉBEC.

Adoptée à l'unanimité.

EAU

2024-01-12082

**RÉSOLUTION VISANT LA CRÉATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS SOUMIS
AU FONDS EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11919 adoptant le projet pilote du Fonds Eau et Résilience Climatique (FERC);

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-11992 visant le lancement de l'appel à projets dans le cadre du FERC;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite du 15 décembre 2023, cinq projets ont été déposés pour obtenir un financement de la part du FERC;

CONSIDÉRANT que les projets déposés dans le cadre du FERC nécessitent une évaluation suivie d'une recommandation de financement de la part d'un comité;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité seront transmises au conseil de la MRC des Sources en vue d'une décision finale de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme les personnes ci-dessous à titre de membres du comité responsable de recommander ou non le financement des projets soumis au FERC de la MRC des Sources :

- M. Jocelyn Dion, maire de la Municipalité de Wotton;
- M. Philippe Pagé, maire de la Municipalité de Saint-Camille;
- Mme Marie-Claire Gironne, employée du COPERNIC;
- Mme Martine Satre, mairesse de la Ville de Danville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

2024-01-12083

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA MRC DES SOURCES À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC RÉCUP-ESTRIE

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale et des avenants sont intervenus entre la Ville de Sherbrooke et les municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, du Val-Saint-François et des Sources (Membres) afin de constituer la Régie de récupération de l'Estrie (Récup-Estrie);

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie a comme objet d'exploiter une partie du système de gestion de la collecte sélective des matières résiduelles provenant du territoire des Membres, à savoir d'exploiter un centre de tri et de conditionnement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (Règlement) prévoit le transfert des responsabilités municipales en lien avec le système de collecte sélective à Éco Entreprises Québec (ÉEQ), organisme désigné par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ÉEQ devient responsable de la mise en œuvre du nouveau système de collecte sélective, dont notamment du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ce Règlement, ÉEQ peut conclure des contrats portant sur le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables visées par ce Règlement et dans un tel cas, il se doit de favoriser les prestataires de services déjà en opération;

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie a été invité par ÉEQ à soumettre une offre de services pour le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables visées par ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE si Récup-Estrie n'obtient pas un contrat avec ÉEQ, elle ne pourra plus exploiter un centre de tri et de conditionnement des matières recyclables visées par ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système de collecte sélective soulève plusieurs questions légales quant au maintien de la forme juridique actuelle de Récup-Estrie dans ce nouveau contexte et quant au maintien des activités du centre de tri et de conditionnement sans investissement ou modification majeure aux installations;

CONSIDÉRANT QUE les Membres s'entendent que l'entente intermunicipale devra être modifiée afin de tenir compte de la modernisation de la collecte sélective advenant le cas où la forme juridique d'une régie intermunicipale soit permise par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de Récup-Estrie a manifesté son intention de déposer une offre de services à ÉEQ pour le tri et le conditionnement des matières recyclables visées par ce Règlement;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources manifeste son intérêt à demeurer membre de Récup-Estrie, et ce, aux conditions suivantes :

1. que Récup-Estrie obtienne un avis juridique à l'effet qu'une régie intermunicipale peut légalement offrir des services de tri et de conditionnement à ÉEQ suivant les dispositions légales applicables;
2. que des modifications soient apportées à l'entente intermunicipale et les avenants constituant Récup-Estrie notamment afin de prévoir une durée maximale de 5 ans, dans la mesure où Récup-Estrie obtient un contrat avec ÉEQ et que ce dernier demeure dans l'intérêt de la Ville et des Membres de Récup-Estrie.

QU'à la réalisation de la condition numéro 1 prévue ci-dessus, la MRC des Sources :

- s'engage à réviser l'entente intermunicipale, en collaboration avec les autres Membres de Récup-Estrie, afin de s'assurer de sa conformité avec les changements législatifs entourant la collecte sélective, avec l'entente de services à conclure avec ÉEQ et avec les besoins exprimés par les Membres de Récup-Estrie;
- appuie l'intention de Récup-Estrie de déposer une offre de services à ÉEQ et mandate le Conseil d'administration de Récup-Estrie et sa directrice générale pour négocier un contrat de services avec ÉEQ;
- mandate le Conseil d'administration de Récup-Estrie et sa directrice générale à signer tout document formalisant le contrat de services avec ÉEQ, une fois l'offre de service approuvée par les instances décisionnelles de tous les Membres de Récup-Estrie;
- mandate le Conseil d'administration de Récup-Estrie et sa directrice générale pour proposer des modifications à l'entente intermunicipale, qui devront éventuellement être soumises pour approbation par l'ensemble des Membres de Récup-Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

Le maire de Saint-Georges-de-Windsor, M. René Perreault, se retire de la salle pour les questions portant sur le projet éolien.

M. Michel Kuntz, considérant qu'il s'agit d'un nouveau projet, demande si ce sera tout de même avec le même promoteur. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que les discussions avec le même promoteur demeurent. Aussi, il précise que ce n'est pas le processus d'appel d'offres de la MRC des Sources, mais bien celui d'Hydro-Québec, donc la MRC n'est pas tenue d'appliquer le principe de deux invitations et n'est pas tenue de s'assurer d'une saine gestion de concurrence entre les promoteurs du projet. Par contre, un autre promoteur pourrait signer des ententes avec les autres territoires disponibles, c'est la façon d'intervenir dans ce type de projet.

M. Jean Campagna, en lien avec la fréquentation du Mont-Ham, demande s'il y a un tarif préférentiel pour les personnes vulnérables en ruralité et considérant l'inflation. Le maire de Saint-Adrien, M. Pierre Therrien, siège sur la Corporation du Mont-Ham et mentionne qu'il y a déjà des prix préférentiels pour les familles, dont une journée gratuite pour les citoyens de la MRC des Sources et le Mont-Ham est un des parcs régionaux les moins chers. Tout est mis de l'avant pour l'accessibilité pour tous. Pour ce qui est d'une tarification préférentielle pour les gens de la MRC des Sources, ce sera à réfléchir par la Corporation du Mont-Ham.

M. Benoît Dionne se questionne s'il y a des endroits protégés, comme les paysages, qui ne permettraient pas d'y implanter des éoliennes. Il y a plusieurs secteurs, comme celui du Mont-Ham, le directeur en aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, pourra faire la liste en détails pour information à une prochaine séance.

Mme Julie Mercier, en complément de la question de M. Dionne et considérant la vision de l'Agenda 21 qui a été adopté, demande de quelle façon la MRC des Sources compte t'elle protéger les différents paysages dans le projet éolien. Ce sera aussi détaillé avec la réponse sur les endroits protégés comme demandé juste avant.

M. Claude Géliveau demande, comme la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est partenaire dans le projet, qu'arriverait-il s'il y a bris d'une éolienne et dommages aux citoyens ou à la municipalité, est-ce qu'il pourrait y avoir poursuite. Puisqu'il s'agit d'une question d'aspect légale, le préfet mentionne qu'une vérification serait faite auprès des instances concernées. La réponse est à venir. Une autre question s'adresse au maire de Wotton, M. Jocelyn Dion, puisque la municipalité est aussi intéressée au projet, quelle est la participation monétaire. Comme la participation monétaire est reliée aux règles du plan d'affaires et que celui-ci est confidentiel, il n'est pas possible d'y répondre, même si ce n'est qu'en pourcentage.

Il fait aussi le commentaire que la période de questions devrait être plus longue. Le préfet mentionne que ce sera plus clair avec le temps, la démarche se veut intègre et transparente, toutes les questions sont répondues via le Site Web et par écrit, mais il faut limiter la période d'intervention. À tout moment, il est possible d'envoyer les questions en amont et elles seront répondues. Il y a aussi un commentaire sur le nombre de votes attribué au préfet, mais il s'agit d'une norme déterminée dans la constitution d'une MRC.

M. Michel Kuntz revient sur le site de Tergeo, car à la séance de novembre, il a été dit que c'est le ministère de l'Environnement qui était responsable du suivi sur les déchets et la contamination et que la MRC n'avait pas de suivi. Compte tenu des risques, il demande s'il y a un plan d'intervention d'urgence en cas de contamination ou d'explosion. Il s'agit d'une responsabilité du ministère de l'Environnement et le service d'inspection et d'incendie de la Ville de Val-des-Sources y vont fréquemment pour faire un suivi voir comment intervenir pour minimiser le plus de risques possibles. Le préfet va vérifier avec le service d'incendie et le ministère de l'Environnement pour savoir s'il y a un plan d'intervention (parcs de résidus miniers et bassin d'eau).

Le maire de Saint-Georges-de-Windsor, M. René Perreault, revient dans la salle, puisque la période de questions portant sur le projet éolien est terminée.

MRC FINANCES

2024-01-12084

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2023 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-12085

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202301056 à 202301276 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 515 305,18 \$.

Adoptée à l'unanimité.



2024-01-12086

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202301181 à 202301313 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 312 723,14 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2024-01-12087

**RÈGLEMENT 279-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE I
(SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2024 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12049 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2024 au montant de 7 016 336 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

Fonctionnement de la MRC	500 672 \$
Évaluation foncière	245 178 \$
Sécurité publique	51 311 \$
Transport collectif	38 990 \$
Transport adapté	71 950 \$
Environnement	60 961 \$
Aménagement	287 808 \$
Fibre optique	30 000 \$
Développement économique	211 617 \$
Loisirs et culture	112 325 \$
Total	1 610 812 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2024 est de 1 965 502 336 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 279-2023** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « ***Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024*** » :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 335 634 \$:

Fonctionnement de la MRC	500 672 \$
Sécurité publique	51 311 \$
Transport collectif	38 990 \$
Transport adapté	71 950 \$
Environnement	60 961 \$
Aménagement	287 808 \$
Développement économique	211 617 \$
Loisirs et culture	112 325 \$
Total	1 335 634 \$



demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2024 en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 245 178 \$:

Évaluation foncière **245 178 \$**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Danville	2 339
Ham-Sud	462
Saint-Adrien	484
Saint-Camille	444
Saint-Georges-de-Windsor	747
Val-des-Sources	3 220
Wotton	1 051
Total	8 747

- 3) La quote-part totalisant 30 000 \$:

Fibre optique - Entretien	30 000 \$
Total	30 000 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 30 000 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 286 \$ pour chacune des municipalités locales.

ARTICLE 4 **RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l' élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales : | le 15 mars 2024 |
| 2 | : 25 % des contributions totales : | le 15 juin 2024 |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2024 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2024 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.



ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 22 novembre 2023
Projet de règlement	:	Le 22 novembre 2023
Publication	:	le 20 décembre 2023
Adoption du règlement	:	Le 24 janvier 2024
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-12088
RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE II
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2024 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Municipalité de Saint-Adrien
- Canton de Saint-Camille
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- Municipalité de Ham-Sud
- Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12051 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2024 au montant de 19 140 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461\$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 750 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	14 250 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 280-2023**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

- Cotisation à la FQM
- Aménagement, OMH



pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024** » :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 750 \$:

Cotisation à la FQM	6 750 \$
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 170 \$
Canton de Saint-Camille	1 170 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 385 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 170 \$
Municipalité de Wotton	1 855 \$

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH	7 500 \$
-------------------------	-----------------

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	995 \$
Canton de Saint-Camille	1 155 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 865 \$
Municipalité de Ham-Sud	965 \$
Municipalité de Wotton	2 520 \$

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2024
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2024
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2024
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2024

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.



Contribution – Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

Pour le budget de l'année 2024, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2024** ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 99 875 \$:

Ville de Val-des-Sources	99 150 \$
Municipalité de Wotton	725 \$
Total	99 875 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre la Ville de Val-des-Sources et la Municipalité de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2024 pour les deux membres concernées**.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 99 875 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2024
2 ^e versement	:	le 15 juin 2024
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2024
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2024

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 22 novembre 2023
Projet de règlement	:	Le 22 novembre 2023
Publication	:	Le 20 décembre 2023
Adoption du règlement	:	Le 24 janvier 2024
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.



2024-01-12090

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du Code municipal du Québec, le bureau des délégués est formé des délégués de chacune des municipalités régionales de comté dont les habitants du territoire ou quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que le bureau des délégués peut s'occuper de matières pouvant intéresser plusieurs d'entre elles, par exemple la gestion de cours d'eau ou les possibles litiges et dossiers d'intérêts pouvant nécessiter l'intervention du bureau des délégués de comtés;

CONSIDÉRANT l'article 128 du Code municipal du Québec, en lien avec la procédure de nomination des délégués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources reconduit le mandat des délégués de comté 2024 de la façon suivante :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard
- M. Pierre Therrien
- M. Jocelyn Dion

Délégués de comté substitués :

- M. Serge Bernier
- M. René Perreault
- M. Philippe Pagé

Adoptée à l'unanimité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2024-01-12091

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. René Perreault propose la levée de la séance à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier